

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 219**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ**

---

**OBJET**

Mise à la réforme et cession de véhicules et engins du Département des Bouches-du-Rhône

---

**Direction des Services Généraux  
Service Parc Auto  
12481**

## **PRESENTATION**

L'état de certains véhicules, engins et matériels des services du Conseil Départemental me conduit à vous proposer leur réforme et leur cession.

La présente proposition de réforme a été élaborée en appliquant les critères en vigueur, énumérés ci-dessous, étant précisé qu'il s'agit de critères plancher et non systématiques :

### **1) Critères par défaut = âge et kilométrage :**

- Véhicules légers type petite et moyenne citadine (Twingo, Megane...), utilitaires légers de type fourgonnette ou fourgon (Kangoo, Partner, Trafic...) :

Véhicules affichant plus de 100 000 kilomètres au compteur et/ou âgés de plus de 10 ans.

- Véhicules légers type routière (Laguna) :

Véhicules affichant plus de 120 000 kilomètres au compteur et/ou âgés de plus de 10 ans.

- Véhicules type 4X4 :

Véhicules affichant plus de 130 000 kilomètres au compteur et/ou âgés de plus de 10 ans.

- Engins type remorque, échelle, chenillard, .... :

Engins âgés de plus de 10 ans et/ou dont l'état mécanique nécessite leur retrait du service.

- Véhicules sinistrés

Remboursement par assurance

### **2) Critères dérogatoires :**

- Etat mécanique et/ou carrosserie : Certains véhicules, 4x4 et engins, d'un âge ou d'un kilométrage inférieur, peuvent être malgré tout proposés à la réforme, lorsqu'une expertise effectuée au sein des ateliers mécaniques départementaux a mis en évidence leur mauvais état, ou une vétusté significative de leur mécanique et/ou de leur carrosserie.

- Véhicules sinistrés : Il s'agit de véhicules ayant été volés ou accidentés et déclarés techniquement ou économiquement irréparables. Leur réforme doit

être prononcée préalablement à l'acceptation par la collectivité de son indemnisation.

Le ou les critères retenus sont présentés en caractères gras dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous :

a) Véhicules de service

<b>N° Immatriculation</b>	<b>Marque</b>	<b>Type</b>	<b>Année</b>	<b>Kms</b>	<b>Etat</b>
76 BTM 13	RENAULT	KANGOO VP	16/02/2009	<b>216000</b>	KILOMETRAGE IMPORTANT
87 BTM 13	RENAULT	TWINGO 1.5 DCI 65	16/02/2009	<b>130000</b>	KILOMETRAGE IMPORTANT
105 BTM 13	RENAULT	CLIO 1.5 D	16/02/2009	<b>125000</b>	KILOMETRAGE IMPORTANT
110 BTM 13	RENAULT	MEGANE	16/02/2009	<b>155077</b>	KILOMETRAGE IMPORTANT
209 ANT 13	RENAULT	CLIO CAMPUS D	<b>21/10/2005</b>	<b>136650</b>	VETUSTE
222 ANT 13	RENAULT	CLIO CAMPUS D	<b>21/10/2005</b>	<b>134450</b>	VETUSTE
480 AFY 13	CITROEN	C3 PACK CLIM	<b>13/12/2004</b>	70262	PROBLEME ELECTRONIQUE MOTEUR
621 BRJ 13	RENAULT	KANGOO VP	<b>10/11/2003</b>	<b>130000</b>	KILOMETRAGE IMPORTANT
630 BRJ 13	RENAULT	CLIO	10/11/2008	<b>150000</b>	KILOMETRAGE IMPORTANT
717 BJE 13	RENAULT	KANGOO VU	17/01/2008	<b>141000</b>	KILOMETRAGE IMPORTANT
718 BJE 13	RENAULT	KANGOO VU	17/01/2008	<b>134320</b>	KILOMETRAGE IMPORTANT
745 ASK 13	CITROËN	SAXO	<b>04/05/2006</b>	94727	VETUSTE
849 BQB 13	RENAULT	LAGUNA	19/09/2008	118000	<b>CARROSSERIE DETERIOREE</b>
AL-366-SK	RENAULT	KANGOO VU	15/02/2010	<b>133550</b>	CARROSSERIE DETERIOREE, DIFFICULTE OUVERTURE ET FERMETURE DES OUVRANTS ET KILOMETRAGE IMPORTANT
BV-993-BY	RENAULT	KANGOO VU	16/09/2011	<b>146000</b>	KILOMETRAGE IMPORTANT
CS-196-YJ	RENAULT	CLIO	05/09/2008	<b>140440</b>	KILOMETRAGE IMPORTANT
810 AAH 13	RENAULT	TWINGO	05/04/2004	83240	<b>ACCIDENTEE</b>
CW-654-QY	RENAULT	CLIO	05/07/2013	77600	ACCIDENT EPAVE ASSURANCE

b) Direction des Routes

<b>N° Immatriculation</b>	<b>Marque</b>	<b>Type</b>	<b>Année</b>	<b>Kms</b>	<b>Etat</b>
AT-513-FK	RENAULT	MASTER	17/12/2001	219297	<b>MOTEUR HS</b>

Une fois réformés, ces véhicules et engins seront cédés selon la procédure suivante :

1/ Les véhicules dont l'état le permettra, pourraient être cédés à titre gracieux à des associations, des organismes publics ou des communes, qui en auraient préalablement fait la demande, après avis de la Commission d'attribution conformément aux principes définis dans la délibération N°39 du Conseil Départemental du 25.03.2016

2/ Les véhicules et engins qui n'auraient pas été attribués aux associations susmentionnées seront vendus aux enchères par un Commissaire Priseur ayant conclu un contrat public avec la Collectivité.

3/ Les véhicules et engins dont l'état ne permet pas une vente satisfaisante seront cédés au plus offrant, à des épavistes.

4/ Enfin, les véhicules sinistrés et déclarés irréparables, seront cédés à l'assureur du Département, en contrepartie de l'indemnisation de la collectivité.

Le crédit correspondant à cette vente sera inscrit, en recettes, sur la ligne suivante du budget départemental 2016 :

77-0202-775 (10613).

## **PROPOSITION**

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander, qu'après en avoir délibéré, vous m'autorisiez à réformer ces véhicules et engins et à les céder, suivant la procédure décrite ci-dessus, et à signer tous actes correspondants.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

